

## **Crédit d'impôt pour personnes handicapées : Contexte**

Le 23 novembre 2017, l'Honorable Diane Lebouthiller a annoncé que le Comité consultatif des personnes handicapées allait être rétabli. Le Comité consultatif des personnes handicapées a pour but de fournir à l'ARC un moyen de collaboration officielle avec les personnes handicapées et d'améliorer l'accessibilité aux services de l'ARC par les personnes handicapées. Le Comité consultatif est composé de 12 membres volontaires. Cependant, il n'y a pas de représentant des groupes de personnes avec un handicap neurodéveloppemental. Ni la CADDRA ni la CADDAC n'ont été invitées à fournir de l'information.

La ministre Lebouthillier s'est adressée au Comité consultatif lors de la première réunion du 24 janvier 2018. Elle a dit : « Cet automne, des questions ont été soulevées concernant l'application et l'interprétation des critères d'éligibilité du Crédit d'impôt pour les personnes handicapées. Une mise à jour de la lettre de clarification envoyée aux professionnels de la santé est la source de ce débat. Cette mise à jour a eu des conséquences non intentionnelles et pour cela, j'offre mes plus sincères excuses. » Elle a rassuré le public que toute personne ayant reçu une lettre de refus pendant cette période suite à la mise à jour faite aux professionnels de la santé verra son dossier révisé.

L'augmentation des demandes de CIPH refusées a également été rapportée dans les médias. De plus, la hausse récente des demandes de CIPH refusées se reflète dans les données rendues disponibles par l'ARC. Pendant l'année d'imposition 2016-2017, un total de 45 157 demandes de CIPH ont été refusées comparativement à 30 235 l'année précédente.

C'est dans ce contexte et avec les préoccupations croissantes et urgentes sur l'administration du CIPH que ce comité a entrepris cette étude. Le comité a également choisi de réviser le REEI, car l'éligibilité au CIPH est nécessaire pour participer au programme de REEI.

## **Position de la CADDRA**

La CADDRA recommande que l'éligibilité au CIPH soit déterminée d'une façon simple, juste, cohérente et transparente.

La CADDRA demandera à l'Agence de revenu du Canada et au Gouvernement fédéral la clarification et la révision de l'administration et du calcul du CIPH concernant les Canadiens atteints de TDAH et leurs familles.

La CADDRA appuie les recommandations faites par le Comité consultatif des personnes handicapées dans l'examen et l'étude du Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) en juin 2018.

Téléchargez le rapport : [Éliminer les obstacles](#)